

L'assurance vie

La désignation de la Fondation de l'Hôpital Saint-Boniface comme bénéficiaire de votre police d'assurance vie représente un moyen économique de faire un don. Un grand nombre de nos donateurs considèrent qu'il s'agit de la façon la plus simple et la plus gratifiante de laisser un legs substantiel pour plusieurs raisons, notamment :

- **De petites sommes investies aujourd'hui peuvent produire un don important pour demain.** En payant de petites primes d'assurance de votre vivant, vous pouvez accumuler une somme considérable que vous donnerez éventuellement à l'Hôpital Saint-Boniface.
- **La valeur de la succession n'est pas réduite :** Par sa nature, l'assurance vie garantit que la valeur de la succession laissée à vos bénéficiaires ne sera jamais réduite.
- **Les polices d'assurance n'ont pas à être homologuées :** Lorsque vous donnez une assurance vie à un organisme de charité, la police d'assurance n'aura pas à être homologuée et il n'y aura pas de délai pour son règlement.

Voici trois des façons les plus courantes de faire don d'une assurance vie :

- 1 **DONNER une police d'assurance existante :** Lorsque la situation évolue, certaines polices d'assurance vie pourraient ne plus être nécessaires. Que la police d'assurance soit entièrement payée ou que des primes restent à verser, vous pouvez en faire don à l'Hôpital Saint-Boniface.
Vous recevrez un reçu d'impôt pour activités de bienfaisance si vous devez continuer de verser des primes. Au cours de l'année du don, vous recevrez un reçu d'impôt pour activités de bienfaisance correspondant à la valeur de rachat actuelle de la police d'assurance vie, moins tout prêt non remboursé pris en contrepartie de la police.
- 2 **DÉSIGNER la Fondation pour la recherche et l'Hôpital Saint-Boniface inc. comme bénéficiaire d'une police d'assurance existante :** Vous pouvez nommer la Fondation comme bénéficiaire d'une police d'assurance existante tout en demeurant propriétaire de la police. L'indemnité en cas de décès sera considérée comme un don fait immédiatement avant le décès de la personne assurée. Cette pratique permet un allègement fiscal complet du montant du don. Aucun reçu d'impôt pour activités de bienfaisance ne sera remis si la police n'est pas irrévocable.
- 3 **ACHETER une nouvelle police d'assurance :** En nommant la Fondation comme propriétaire et bénéficiaire d'une nouvelle police d'assurance, vous pouvez continuer de payer des primes qui profiteront à d'autres personnes dans l'avenir. Vous obtiendrez un reçu d'impôt pour activités de bienfaisance pour le montant intégral de chaque prime payée.

Si vous faites don d'une assurance vie dans votre testament, la Fondation de l'Hôpital Saint-Boniface vous encourage à discuter de vos intentions avec vos conseillers juridiques ou financiers pour qu'ils vous aident à déterminer le don qui vous convient le mieux.